

Organisme de formation : Centre de formation du Neubourg

1- Conditions d'accès et démarches

1- Être titulaire d'un niveau G7 minimum, être âgé de 18 ans, être titulaire du PSC1 ou équivalent.
2- Contacter le Centre de formation du Neubourg par mail : info@formations-cheval.org ou par téléphone au : 02 79 06 02 75.

Suite à ce 1^{er} échange, nous vous ferons parvenir un dossier de candidature pour participer aux tests de sélection (tests internes au CFN).

3- A réception de votre dossier de candidature complet, un rendez-vous sera fixé, au cours duquel, le responsable de la formation évaluera votre niveau équestre, votre motivation, la faisabilité de la formation et votre projet professionnel.

Le financement de votre formation sera également abordé au cours de cet entretien.

2- Ensuite, deux solutions

3a- Vous avez le niveau requis :

- constituer votre dossier d'inscription et collecter les documents demandés,
- valider les Tests d'Exigences Préalables (TEP) à l'entrée en formation (voir doc joint),
- trouver un financement (voir doc joint),
- faire signer votre dossier d'inscription au responsable de formation du CFN

3b- Vous n'avez pas le niveau requis :

- le responsable de formation vous proposera :
 - * d'entrer en formation Animateur d'Équitation. Cette formation constitue une bonne pré-formation au BPJEPS et vous dispense des TEP. Le responsable de formation vous fournira le dossier d'inscription et les modalités pour cette formation,
 - * de continuer à vous perfectionner à cheval et de reprendre rendez-vous avec lui ultérieurement, quand vous aurez le niveau requis

3- Autre solution : la Validation des Acquis de l'Expérience

Éligibilité :

Est éligible, toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, qui justifie d'au moins 1 an d'expérience en rapport direct avec la certification visée.

La marche à suivre :

1- Se renseigner :

Contactez la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) qui vous donnera des renseignements complémentaires, vous dira où trouver le dossier de recevabilité et vous fournira le référentiel de certification.

2- Le dossier de recevabilité :

Il est téléchargeable sur le site <http://www.vae.gouv.fr/> : c'est le dossier qui atteste que vous êtes éligible. S'il est accepté, vous connaîtrez la date de jury de l'année, donc le temps qui vous reste pour l'étape suivante.

3- Le dossier de validation :

Ce dossier sera à envoyer à l'organisme certificateur (DRJSCS) qui le transmettra au jury. Attention à bien respecter la date butoir d'envoi. La DRJSCS vous fixera ensuite, une date d'entretien avec le jury qui aura pris connaissance de votre dossier et discutera avec vous afin de vérifier que c'est bien vous qui avez écrit ce dossier et que les expériences que vous racontez ont bien été vécues. Le dossier de validation consiste à reprendre le référentiel de certification, et, pour chaque compétence évaluée, donner deux exemples vécus de votre vie professionnelle (racontés à la 1^{ère} personne) prouvant que vous avez bien les compétences requises.

Cet exercice peut s'avérer difficile (rédaction du dossier et entretien), il est fortement conseillé de se faire accompagner dans cette rédaction et pour préparer l'entretien.

4- L'accompagnement :

La DRJSCS peut vous orienter vers un accompagnant. Vous pouvez aussi aller sur votre espace internet CPF (<https://www.moncompteformation.gouv.fr/>) et consulter les centres de formation proposant un accompagnement à la VAE pour le BPJEPS.

Cet accompagnement est payant, mais des financements existent.

Les financements pour les salariés :

1- La VAE est à l'initiative de votre employeur dans le cadre du plan de développement des compétences de votre entreprise : c'est l'employeur qui prend en charge les frais de votre VAE (votre rémunération, les frais de procédure et d'accompagnement, les frais de transport, de repas et d'hébergement, les frais d'examen du dossier de recevabilité, les frais occasionnés par les formations obligatoires ou complémentaires recommandées, le cas échéant, par l'organisme certificateur au terme de l'analyse de la recevabilité de sa demande, les frais de session d'évaluation organisée par l'organisme certificateur.) Une convention tripartite est alors signée entre l'employeur, l'organisme de formation qui vous accompagne et vous).

2- La VAE est à votre initiative : Les actions d'accompagnement à la VAE sont éligibles au CPF. Vous pouvez suivre l'action d'accompagnement à la VAE en dehors de votre temps de travail. Dans ce cas, votre rémunération n'est pas affectée par le suivi de la formation puisque vous ne vous absentez pas de votre poste de travail. En revanche, pour le temps passé en accompagnement VAE, vous ne percevrez aucune indemnisation particulière. Par ailleurs, vous bénéficiez de la législation de la Sécurité sociale relative à la protection sociale (maladies professionnelles et accident du travail).

Si vous préférez suivre une action d'accompagnement se déroulant en tout ou partie sur votre temps de travail, vous devez, au préalable, obtenir l'autorisation de votre employeur et lui demander son accord sur le calendrier de l'action que vous avez choisie.

Vous avez aussi droit à un congé pour VAE (CVAE) d'une durée de 24 heures, consécutives ou non. Si votre niveau de qualification est inférieure au niveau 4 (niveau bac) ou si votre emploi est menacé par les évolutions technologiques ou économiques, la durée de votre congé pour VAE peut être augmentée par un accord collectif de travail. Ce congé vous permet de vous absenter sur votre temps de travail, soit pour participer aux épreuves de validation, soit pour bénéficier d'un accompagnement à la préparation de votre validation. Aucune condition d'ancienneté n'est requise que vous soyez en CDD ou en CDI. Vous devez, dans ce cas, faire une demande d'autorisation d'absence à votre employeur en y joignant tout document attestant de la recevabilité de votre candidature. Votre employeur doit vous faire connaître sa réponse par écrit et il a trente jours pour faire connaître sa réponse. Ce délai est décompté en jours calendaires. L'absence de réponse dans ce délai vaut accord.

3- Autres aides :

Il peut exister des aides régionales au développement de la VAE : Consultez le site du Carif de votre région : <https://www.cariforefnormandie.fr/>

Les financements pour les demandeurs d'emploi :

- Des financements sont mis en place par le Conseil Régional :

<https://aides.normandie.fr/dispositif-daccompagnement-la-validation-des-acquis-de-lexperience>

- Des financements existent aussi via Pôle Emploi :

<https://www.pole-emploi.fr/candidat/votre-projet-professionnel/valider-vos-acquis/laide-a-la-validation-des-acquis.html>